

## Arrêté n°2019– 011

Portant sur la création d'un service de région académique de la politique immobilière (SRAPI)

### La rectrice de la région académique Hauts-de-France,

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, Rectrice de la Région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille,  
Vu l'avis des CTSA réunis conjointement le 9 décembre 2019  
Vu l'avis du CTA en formation conjointe réuni le 11 décembre 2019

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article R222-24-4 du code de l'éducation, il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la région académique Hauts-de-France, un service de région académique de la politique immobilière. Ce service régional dénommé SRAPI est intégré au sein du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le service de région académique de la politique immobilière est bisite.

#### Article 2

Le service de région académique de la politique immobilière reprend les mêmes missions que l'actuel SIAPI.

Il exerce les missions suivantes :

- Suivre et analyser l'immobilier des établissements d'enseignement supérieur, expertiser les projets universitaires et mettre en place leur volet financier,
- Assurer la gestion des locaux occupés par les services académiques et la gestion du patrimoine foncier et immobilier universitaire dans le cadre de la politique immobilière de l'Etat et la maîtrise d'ouvrage de travaux,
- Participer aux instances régionales de gouvernance immobilière, notamment la Conférence Régionale de l'Immobilier Public (CRIP),
- Travailler à l'élaboration et au suivi du CPER, sur le volet immobilier.

Le service de région académique de la politique immobilière peut être saisi par les secrétaires généraux pour toute question immobilière et patrimoniale concernant leur académie.

### Article 3

Le service de région académique est dirigé par un responsable régional, chef du service de région académique, dont l'emploi est implanté au rectorat de l'académie de Lille. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Recteur de Région Académique et du Secrétaire Général de Région Académique.

Pour l'exercice des missions décrites, le SRAPI est placé sous l'autorité fonctionnelle du recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

### Article 4

Pour effectuer ses missions, le service régional dispose de **15 ETP**, à la date de création.

### Article 5

L'évaluation des personnels du service régional relève de la responsabilité du responsable du service de région académique de la politique immobilière.

### Article 6

Le responsable du service de région académique de la politique immobilière travaille en lien étroit avec le service de région académique de l'enseignement supérieur, la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation et les conseillers du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le responsable du service de région académique établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée. Afin que la structuration du service puisse répondre aux missions et objectifs définis, celle-ci pourra évoluer dans le temps.

### Article 7

L'arrêté n°2017-005 en date du 25 juillet 2017, portant création du SI-API est abrogé.

Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

### Article 8

Les secrétaires généraux des académies de Lille et d'Amiens, chacun pour ce qui les concerne, ainsi que le secrétaire général de région académique et le responsable du service de région académique de la politique immobilière sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le ~~13~~ DEC. 2019

La Rectrice de Région Académique



Valérie CABUIL